

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES D'ATHLETISME

CONVOCATION

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 10.3 des statuts, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra :

Le samedi 7 novembre 2020 à partir de 9H

Halle Stéphane DIAGANA - 4 rue Victor Schoelcher – 69009 LYON

**dans le respect des règles sanitaires en vigueur à cette date, à préciser ou compléter
(masques, distanciation, limitation à 1 personne des représentants des clubs, etc.)**

Ordre du jour

9H à 9H45 : Accueil et vérification des pouvoirs

10H00

- Ouverture de l'Assemblée Générale
- Rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs
- Intervention du Président Marcel Ferrari

10H30

- Présentation des projets des listes candidates au Comité Directeur de la Ligue
- Procédure de vote pour l'élection du Comité Directeur par scrutin de liste
- Procédure de vote pour l'élection des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale de la FFA pour une durée de 4 ans

11H00

- Intervention des représentants des listes candidates au Comité Directeur de la FFA
- Intervention des personnalités
- Remise des médailles fédérales et des médailles du Centenaire FFA

12H00

- Résultats des votes
- Allocution du nouveau président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme

13H00

- Clôture de l'Assemblée Générale

NB : tous les documents nécessaires sont en ligne sur le site AURA <http://rhone-alpes.athle.com> menu Assemblée Générale

Pour des raisons sanitaires, les représentants de clubs sont limités à 1 personne par club

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 6 octobre 2020
Marcel Ferrari

.../...

Article 11 - Membres de l'Assemblée Générale

11.1 L'Assemblée Générale se compose des représentants (licenciés FFA à la date de l'Assemblée Générale) des Clubs affiliés du territoire de la Ligue, en règle avec la FFA, la Ligue et le Comité dont ils relèvent, qui ont seuls le droit de vote.

Ont accès à l'Assemblée Générale et peuvent participer aux débats :

- les Présidents de Comités s'ils ne sont ni membres du Comité Directeur, ni représentants de Clubs ;
- les membres du Comité Directeur de la Ligue ;
- les Présidents des Commissions Régionales s'ils ne sont pas représentants de Club et/ou membres du Comité Directeur de la Ligue ;
- les membres d'honneur ;

Ont accès à l'Assemblée Générale, avec voix consultative :

- les Conseillers Techniques Sportifs (CTS) ;
- les Membres de l'Équipe Technique Régionale ;
- les personnes rétribuées de la Ligue dont la présence est agréée par le Président.

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 21 - Représentation des Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFA

21.1 Les Clubs de la Ligue sont représentés à l'Assemblée Générale de la FFA par des Délégués dont le nombre est défini par les Statuts de la FFA. Le nombre de voix dont dispose chaque délégué est calculé en fonction des dispositions des Statuts de la FFA.

21.2 Les délégués de Clubs élus doivent être licenciés au plus tard le 31 octobre de chaque année.

21.3 Toute mutation d'un délégué de Clubs entraînera de plein droit la démission de son mandat de délégué de Clubs.

Article 22 - Élection des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale de la FFA

22.1 Au cours de l'Assemblée Générale précédant l'Assemblée Générale électorale de la FFA, sont élus pour la durée de l'Olympiade, parmi les licenciés de la Ligue âgés d'au moins 18 ans, les Délégués appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale fédérale dans les conditions suivantes :

- le nombre de Délégués titulaires découle du nombre de licenciés de la Ligue au 31 août de la saison administrative précédente ;
- le nombre maximum de Délégués suppléants est au plus égal au nombre de Délégués titulaires.

22.2 Un même Club ne peut compter parmi ses licenciés plusieurs Délégués de Clubs. Ainsi, un Club ne pourra présenter qu'un seul de ses adhérents comme candidat. Les Clubs devront déclarer leur candidat auprès de la Ligue avant l'ouverture de l'Assemblée Générale si le nombre de candidats recensés est inférieur au nombre de postes à pourvoir, l'Assemblée Générale pourra admettre des candidatures en séance dans le respect de la présente disposition.